

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 V. 227 Voeu relatif à la poursuite de l'effort en matière d'équipements d'accueil collectif de la petite enfance.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu présenté par Claude Goasguen, Bernard Debré, Danièle Giazzi, Pierre Gaboriau, Céline Boulay-Espéronnier, Pierre Auriacombe, Valérie Hoffenberg, Marie-Laure Harel et les élus du groupe UMPPA relatif à la poursuite de l'effort en matière d'équipements d'accueil collectif de la petite enfance.

Considérant que la Mairie de Paris, soucieuse de rattraper le retard en matière d'accueil collectif, a fait depuis 2001 de la petite enfance une priorité de son action.

Considérant que la Mairie de Paris a ainsi mis en place un plan de développement des équipements d'accueil collectif de la petite enfance qui se traduira par l'ouverture de 10 300 places environ de 2001 à 2014 (5816 places ouvertes de 2001 à 2008 et 4500 places programmées pour la période 2008 à 2014).

Considérant que cet effort, qui aura permis de faire passer l'offre d'accueil collectif d'environ 23500 places à près de 34 000 places, soit une augmentation approchant les 45 %, concerne l'ensemble du territoire parisien.

Considérant que l'implantation de nouveaux équipements est dépendante des opportunités foncières et que l'introduction de périmètres de localisation et de réserves pour équipements petite enfance a été un des leviers permettant la création de nouveaux équipements.

Considérant qu'il reste encore des besoins non satisfaits dans certains arrondissements ou quartiers et que donc le rattrapage engagé doit se poursuivre.

Considérant que l'effort de la municipalité doit prendre en compte la demande des familles et notamment leurs situations sociales.

Sur proposition de M. Christophe Najdovski, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la Mairie de Paris poursuive son effort en faveur du développement des places d'accueil collectif sur l'ensemble du territoire parisien et notamment dans les quartiers les plus déficitaires.

Qu'à l'occasion de la prochaine modification du PLU, soit étudiée, en concertation avec les mairies d'arrondissements, l'introduction de nouveaux périmètres de localisation et de nouvelles réserves pour équipements petite enfance.